

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exerce	présents	Pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-11-129

**Modalités de prise en charge des frais
de déplacement du personnel de la
CCTC – complément à la délibération
n°2012-05-67**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mme Annie BRACHET - M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la délibération n°2012-05-67 du conseil communautaire 21 mai 2012 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC

Par délibération n°2012-05-67 susvisée, le conseil communautaire a adopté les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient aujourd'hui d'inclure dans cette délibération les frais liés à l'« achat des places de spectacle (sur présentation de justificatifs) dans le cadre des programmations culturelles du service culture de la Communauté de communes Terre de Camargue ».

En effet, le service culture est amené à assister à des spectacles, le plus souvent sur invitation, qui intégreront éventuellement, par la suite, la programmation culturelle de l'établissement. Dans le cas où des invitations ne seraient pas proposées, il convient de permettre aux agents du service culture de se faire rembourser ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le complément à la délibération n°2012-05-67 du conseil communautaire du 21 mai 2012 pour autoriser le remboursement des frais liés à l'achat des places de spectacle (sur présentation de justificatifs) dans le cadre des programmations culturelles du service culture de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-130

**Convention d'adhésion à l'Agence
Technique Départementale du
Gard**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_130-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- Considérant l'intérêt de l'établissement à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière.

La commission permanente du 6 juillet 2017 du Département du Gard a approuvé la création d'une agence départementale d'ingénierie dont la vocation est d'aider et conseiller les communes et intercommunalités, il s'agit d'un établissement public administratif composé du Département du Gard et des communes adhérentes.

Le Conseil départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux.

Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0,50 € par habitant (ce qui représenterait 10 227,50 € pour la CCTC). Les communes et intercommunalités adhérentes bénéficient de l'ensemble des prestations de l'agence.

L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services de l'agence. Ces derniers figurent à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'adhésion.

Ainsi, au regard de la technicité de certaines compétences et des enjeux inhérents aux réformes en cours et à venir, il apparaît opportun de bénéficier, tant pour les services administratifs de la communauté de communes que pour ses élus, d'un appui supplémentaire dans l'exercice des missions dévolues à chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'autoriser M. Laurent PELISSIER, Président, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Communauté de communes au sein des organes délibérants de l'Agence ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-925 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-131

**Autorisation de programme/crédit de
paiement pour du matériel
informatique à destination des
différents sites de la CCTC**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV, 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

La présente autorisation de programme/crédit de paiement a pour objet l'achat de matériel informatique afin de faire face aux évolutions technologiques, aux nouveaux besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue et à procéder au remplacement de matériel obsolète sur les quatre années à venir.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP/CP : 108 200 € HT soit 129 840 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 31 300 € HT soit 37 560 € TTC
(dont 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC, pour l'équipement de la salle de formation du service emploi)
- CP 2019 : 24 800 € HT soit 29 760 € TTC
- CP 2020 : 24 800 € HT soit 29 760 € TTC
- CP 2021 : 27 300 € HT soit 32 760 € TTC
(dont 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, pour la publicité du marché à attribuer en 2022)

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt et seront imputées sur l'opération 183, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement pour du matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-23 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-132

**Révision de l'autorisation de
programme/crédit de paiement – eaux
pluviales – budget principal**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_132-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales ;
- Vu la délibération n°2017-03-16 du 6 mars 2017 portant autorisation de programme pour conclure un marché relatif à la réalisation de « petits » investissements sur le réseau d'eaux pluviales – budget principal

Par délibération n°2017-03-16 du 6 mars 2017, le conseil communautaire a adopté une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour attribuer un marché relatif à la réalisation de travaux divers sur le réseau d'eaux pluviales sur le périmètre communautaire.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2017, 2018, 2019 de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 360 000 € TTC

- CP 2017 : 90 000.00 € TTC
- CP 2018 : 150 000.00 € TTC
- CP 2019 : 120 000.00 € TTC

Les prestations ne pourront pas démarrer en 2017. Aussi, au regard de l'avancée de ce dossier, il apparaît opportun de réviser l'AP/CP car les pièces techniques de l'appel d'offres n'ont pas été finalisées. Il convient alors d'abroger la délibération n°2017-03-16 du 6 mars 2017 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 360 000 € TTC

- CP 2018 : 90 000.00 € TTC
- CP 2019 : 150 000.00 € TTC
- CP 2020 : 120 000.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2017-03-16 du conseil communautaire du 6 mars 2017 ;
- D'adopter la révision de l'AP/CP pour le marché relatif aux travaux divers sur le réseau d'eaux pluviales sur le périmètre communautaire – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-133

**Créances éteintes – budget
principal**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2017, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
1820	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	25,00
772	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	103,00
909	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	541,03
2099	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	30,00
1990	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	30,00
TOTAL TROM				729,03
262	2012	DECH	Impayé Dépôt station Compost 1er Trim.2012	20,00
311	2012	DECH	Impayé partiel Dépôt Déchet. 1er Trim.2012	6,50
711	2012	DECH	Impayé Dépôt station Compost 2ème Trim.2012	60,00
1477	2012	DECH	Impayé Dépôt station Compost 3ème Trim.2012	48,00
2123	2011	DECH	Impayé Dépôt Déchet.4ème Trim.2011	28,50
TOTAL DECH				163,00
				892,03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 892,03 € sur le budget principal 2017, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-134

**Redevance d'occupation du
domaine public pour les budgets
Assainissement et Eau potable –
année 2017**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_134-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 200,56 €

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

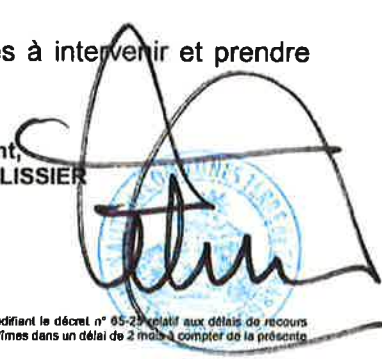
- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 21 720.00 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 74 070.00 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 4 210.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-23 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-135

Forum de l'emploi 2018 : avenant n°1 à la convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la CCTC pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique » ;
- Vu la délibération n° 2017-03-14 du 6 mars 2017 relative à la convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 16/10/2017

Les élus du Pays de l'Or et de Terre de Camargue ont manifesté leur volonté de se rapprocher pour organiser en commun dès 2017 un forum de l'emploi saisonnier unique pour les deux territoires. Pour cela une convention de participation technique et financière a été conclue entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n° 2017-03-14 pour l'organisation en commun du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018.

La première édition s'est tenue sur le territoire du Pays de l'Or, au Palais des congrès de la Grande Motte qui était la commune hôte de l'édition 2017. La convention prévoit que chaque EPCI participe à hauteur de 50% de la dépense totale et que les forums communs ultérieurs seraient organisés en alternance sur chacun des deux territoires.

Un avenant n° 1 à la convention a donc été établi pour préciser quelques points spécifiques au forum 2018 :

- Date : Le 15 Mars 2018
- Lieu : Palais des Sports et de la Culture de Le Grau du Roi
- Temps institutionnel : de 12h à 13h : temps de parole pour les élus des deux communautés puis buffet dinatoire pour les participants (élus, entreprises, institutionnels, partenaires, personnel) jusqu'à 13h horaire de réouverture du forum aux visiteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018 portant modalités spécifiques à l'édition 2018 et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-136

Adoption d'un plan de financement 2018 pour le fonctionnement du relais emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_136-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique* » ;
- Vu la délibération n° 2016-01-07 du 25 janvier 2016 relative à la création d'un service d'accueil et de conseil « relais emploi » label CD30 au sein de la CCTC ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 16/10/2017

Faisant suite à la cessation d'activité de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Pays Vidourle Camargue (MDEE) survenue le 31/12/2015, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité reprendre en gestion directe le relais emploi existant sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'existence d'un partenariat très étroit avec le Conseil départemental du Gard et Pôle emploi mis en œuvre depuis plusieurs années, a permis le développement d'actions conjointes pour délivrer des réponses de proximité au public résidant sur le territoire intercommunal. Il a permis de répondre aux difficultés d'accès à l'emploi et de recrutement dans des secteurs économiques essentiels tels que l'artisanat, le tourisme, en particulier les secteurs Hôtellerie Commerce Restauration (HCR).

C'est pourquoi les élus de la Communauté de communes Terre de Camargue ont souhaité que soient maintenues et développées les actions dans le domaine de l'emploi et du développement économique.

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle constituant un enjeu très fort pour le Département du Gard, une subvention peut être perçue pour l'aide au fonctionnement du relais emploi de la Communauté de communes.

Il convient pour cela, d'adopter le plan de financement ci-après détaillé, présentant le budget annuel estimé 2018 pour le fonctionnement du relais emploi.

CHARGES	
ACHATS	
Prestation de service	
Matières et fournitures	1 300,00 €
Autres	3 200,00 €
SERVICES EXTERIEURS (2)	
Locations	
Entretien	1 800,00 €
Assurances	
Autres	1 380,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Honoraires	90,00 €
Publicité	6 800,00 €
Déplacements, missions	1 000,00 €
Personnels extérieurs	
Autres	4 700,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires et charges	72 795,00 €
Frais généraux (diffusion, production)	
AUTRES CHARGES	
	52 500,00 €
TOTAL DEPENSES	
	145 565,00 €
PRODUITS	
Ressources propres	58 226,00 €
Montant sollicité auprès du Département du Gard (60% de la dépense)	87 339,00 €
TOTAL PRODUITS	
	145 565,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour le fonctionnement 2018 du relais emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-137

**Adoption d'un plan de financement
2018 pour l'équipement du réseau
téléphonique du relais emploi de la
Communauté de communes Terre
de Camargue**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique* » ;
- Vu la délibération n° 2016-01-07 du 25 janvier 2016 relative à la création d'un service d'accueil et de conseil « relais emploi » label CD30 au sein de la CCTC ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 16/10/2017

Les locaux du service emploi vont faire l'objet de travaux importants début 2018 dans le but d'optimiser les conditions d'accueil du public et des partenaires, à savoir, agrandissement de l'espace accueil, de l'affichage des offres, de l'espace multimédia, l'aménagement d'une salle dédiée à la formation équipée de matériel informatique et pouvant accueillir quinze personnes et la création d'un bureau supplémentaire à mettre à disposition des partenaires. Ces travaux à venir au service emploi démontrent la volonté de tout mettre en œuvre pour maintenir, développer et optimiser les actions dans le domaine de l'emploi sur le territoire communautaire.

Le Relais Emploi de la Communauté de communes, créé en 2016 suite à la fin des activités de la MDEE, n'est pas équipé du réseau téléphonique nécessaire à des actions de qualité (2 lignes et postes pour tout le relais Emploi). Il convient aujourd'hui d'équiper le Relais Emploi d'un "mini-standard" ainsi que chaque bureau d'un téléphone, que ce soit les bureaux des personnels du service, les bureaux mis à disposition des partenaires ou la salle de formation professionnelle du Relais Emploi.

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle constituant un enjeu très fort pour le Département du Gard, une aide financière peut être perçue en investissement pour l'équipement du réseau téléphonique du relais emploi de la Communauté de communes. Il convient pour cela, d'adopter le plan de financement ci-après détaillé :

TELEPHONIE

Montant HT	1 415.00 €
Montant TTC	1 698.00 €

Montant sollicité auprès du Département du Gard (80% de la dépense HT)	1 132.00 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour l'équipement du réseau téléphonique du relais emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-138

**Règlement des conditions
d'utilisation d'une salle dédiée à la
formation et de ses équipements au
sein du service emploi**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le 16 NOV. 2017

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique » ;
- Vu la délibération n°2017-06-75 du 26 juin 2017 relative au projet d'aménagement d'une salle dédiée à la formation au sein du service emploi ;
- Considérant la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation de la salle et de ses équipements définissant les droits et obligation des parties lors de la mise à disposition de la salle et/ou de ses équipements ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 16/10/2017

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement d'une salle de formation qui pourra accueillir une quinzaine de stagiaires, munie des outils numériques nécessaires et répondant aux normes d'accessibilité. Cette salle possèdera un accès direct vers l'extérieur, lui permettant une autonomie complète. Ce projet fait l'objet d'une aide financière européenne, attribuée par la Région via le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du programme LEADER.

Ainsi équipé, le territoire pourra proposer ce lieu à des structures de la formation professionnelle dans le but d'éviter à des personnes ayant des difficultés (financières, organisationnelles, psychologiques...) de se déplacer jusqu'à Nîmes, Montpellier ou Vauvert pour suivre une formation.

L'objectif est de pouvoir amener sur ce territoire, grâce à un lieu entièrement équipé, des formations régulières tout au long de l'année et créer ainsi une dynamique de la formation pour les secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration, le nautisme, le commerce, la création d'entreprise.

La mise à disposition d'une salle dédiée à la formation et/ou de ses équipements sera actée pour chaque demande, par décision du Président, dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires.

Il convient aujourd'hui d'adopter le règlement des conditions d'utilisation de la salle dédiée à la formation et de ses équipements au sein du service emploi, définissant les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition notamment en termes d'accès, d'utilisation, de responsabilité, d'assurances, de sécurité, d'entretien et de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le règlement des conditions d'utilisation d'une salle dédiée à la formation et de ses équipements au sein du service emploi pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation :06/11/2017

Date d'affichage convocation :06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-139

**Promesse d'achat – parcelle AO 38 à
Aimargues – zone de protection de
l'aire d'alimentation des captages
des Baïsses et des Moulins à
Aimargues**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_139-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu les études menées par la Communauté de communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-074-0002 relatives aux mesures du plan d'action à mettre en œuvre par la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2013-15-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2014-09-153 relatif à l'adoption du programme d'actions dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues ;
- Vu la délibération n°2014-09-154 relatif aux engagements pérennes de la Communauté de Communes Terre de camargue concernant les acquisitions foncières et leurs devenir.

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource depuis 2014.

La SAFER, dans le cadre de la convention qui la lie avec la Communauté de communes Terre de Camargue a obtenu une promesse unilatérale de vente avec la propriétaire de la parcelle AO 38 – commune d'Aimargues, Mme Danièle CARRETERO.

Au regard des négociations menées par la SAFER pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue, il convient de délibérer quant à l'achat de cette parcelle.

Cette parcelle dispose d'une surface de 16 a 95 ca ; le prix a été fixé à 3 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'acquérir la parcelle AO 38 – commune d'Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président
Laurent PELISSIER

La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-140

**Adoption d'un plan de financement
pour le projet de rénovation de la
signalétique de déchèteries**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_140-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« élimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »;

La Communauté de communes Terre de Camargue poursuit son programme de rénovation de ses déchèteries avec notamment la mise en place d'une signalétique, aujourd'hui absente en totalité ou partiellement, intégrant une dimension qualitative.

Ce projet doit :

- Améliorer la qualité du tri par la fourniture d'une information complète et illustrée ;
- Apporter une meilleure compréhension des raisons de la réalisation du tri en indiquant les filières de traitement suivies par les déchets.

La Communauté de communes Terre de Camargue a alloué un budget de 12 000 € TTC (10 000 € HT).

La présente délibération précise le plan de financement prévu lié à cette opération :

Financier	Taux	Montant en € HT	Statut
ADEME	30%	3 000 €	Acquis
Conseil Départemental du Gard	20%	2 000 €	Acquis
Fonds de soutien à l'investissement local	24%	2 400 €	(dossier en cours d'instruction)
Autofinancement	26%	2 600 €	
Total		10 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le plan de financement pour le projet de rénovation de la signalétique de déchèteries tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 60-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 13 novembre 2017

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage convocation : 06/11/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2017-11-141

**Travaux en régie : fixation des taux
horaires de travail pour l'année 2017**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le **16 NOV. 2017**

ID : 030-243000650-20171113-2017_11_141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- Vu la délibération n°2015-12-204 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la fixation du taux horaire de travail des travaux en régie pour l'année 2015

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2017 :

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique pcpl 2° classe	18,74 €
Adjoint technique	19,54 €
CDI Public	19,96 €
Technicien	21,34 €

Ces taux horaires sont calculés sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2017.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-55 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.